

			<p style="text-align: center;"><b>Réunion plénière du Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB) Du 10 juillet 2023</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Procès-verbal de la réunion</i></p>
Ministère de la Transition Écologique et Solidaire	Ministère de la Cohésion des Territoires		
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de GUADELOUPE DéAL Guadeloupe BP 54 - 97102 Basse-Terre Cédex Tél : 0590 41 04 52 - Fax : 05 90 95 32 12 deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr			
Service : Ressources Naturelles Rédacteur : Emma ZACHARKO / Marius DRAGIN			

Les diaporamas présentés en séance sont disponibles dans le site internet du CEB (<https://www.comite-eau-biodiversite-guadeloupe.fr/>).

**Étaient présents :**

Par collègue et ordre alphabétique :

**Représentant du Conseil régional :**

- Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO Sylvie ;
- Mme VANOUKIA Sylvie

**Représentant du Conseil départemental :**

- Mme AMIREILLE-JOMIE Isabelle ;
- M. LOUISY Ferdy ;
- Mme MINATCHY Danielle France-Lyse

**Représentants des EPCI :**

- M. LEON Alain, SMGEAG ;

**Représentants des communes et groupements de collectivités territoriales :**

- Mme GRANDISSON Marianne

**Représentants des diverses catégories d'usagers et personnalités qualifiées :**

- M. BERRY Gérard, Association agréée pour la protection de l'environnement ;
- M. CLAVERIE-CASTETNAU Michel, Industrie ;
- Mme DEGIOANNI Anne-Marie, AEVA ;
- M. DELANNAY Hugues , Parc National de la Guadeloupe ;
- M. GROS Olivier, représentant des personnalités qualifiées ;
- M. OLIVIER Harry, Consommateurs d'eau ;
- M. RICHARD Antoine, représentant des personnalités qualifiées ;
- Mme VEREPLA Leslie, Distributeur d'eau

**Représentants de l'État et des milieux socioprofessionnels :**

- Mme BEUVE Janis, Conservatoire du littoral ;
- M. DESSEIX Alexandre, BRGM ;
- M. LAIGRE Thibault, BRGM ;
- M. LORTHIOS Julien, représentant de l'Office Français de la Biodiversité ;
- M. LUREL Félix, représentant des milieux socio-professionnels ;
- Mme MUSQUET Mylène, représentante de l'Office National des Forêts ;
- Mme PERRAIS Catherine, Directrice adjointe, DEAL ;
- Mme PONS Anne-Marie, ARS.

**Assistaient également à la réunion :**

- M. AGBEKODO Marcus, SMGEAG ;
- M. BOUTINARD Emmanuel, service Ressources naturelles, DEAL ;
- Mme COMTE Aude, service Risque Énergie Déchet, DEAL ;
- M. DRAGIN Marius, service Ressources naturelles, DEAL ;
- Mme DONGAL Marie-Elise, Office de l'eau Guadeloupe ;
- Mme ESPAIGNET-BATTA Odyle, Cap Excellence ;
- Mme FOUCHER Hélène, IGEDD ;
- M. LABAN Dominique, Office de l'eau Guadeloupe ;
- M. LI-TSOE Pascal, Adjoint au chef de service Ressources Naturelles, DEAL ;
- M. MAHFOUDHI Najib, Coordonnateur interministériel du plan eau DOM, DEB ;
- Mme MEILLAREC Claire, Cap Excellence ;
- M. MICHELY Fabert, Cap Excellence ;
- Mme ROSEAU-PONCET Viviane, service Ressources Naturelles, DEAL ;
- M. VINCENT Cédric, Office de l'eau Guadeloupe ;
- Mme ZACHARKO Emma, service Ressources Naturelles, DEAL

**Représenté.e.s :**

- DAAF, pouvoir donné à la DEAL ;
- Mme LABELLE Marion, pouvoir donné à M. GROS ;

**Étaient absents :****Représentant des communes, groupements de communes et syndicats compétents dans le domaine de l'eau :**

- Mme BASTARAUD Géraldine, CCMG (2<sup>e</sup> absence consécutive) ;
- M. DELTA Edouard, SMGEAG (4<sup>e</sup> absence consécutive) ;
- M. MERIDAN Didier, SMGEAG ;
- Mme MINATCHY Danielle France-Lyse (2<sup>e</sup> absence consécutive) ;
- Mme SINIVASSIN Nicole, SMGEAG

**Représentants des diverses catégories d'usagers et personnalités qualifiées :**

- Mme CESTOR Caroline, Association agréée pour la protection de l'environnement (2<sup>e</sup> absence consécutive) ;
- M. LEBLOND Gilles, personnalités qualifiées (2<sup>e</sup> absence consécutive) ;
- M. MONTELLA Frantz-Fabien, forêt et bois ;
- M. RUPAIRE Harry, agriculture ;
- M. SELLIN Patrick, agriculture

**Collège État :**

- Direction de la mer ;
- Préfecture

**Rappel : en cas d'absence lors de 3 séances consécutives, indépendamment des pouvoirs donnés à d'autres membres, le secrétariat du CEB saisit l'instance ayant désigné ce membre et lui demande de procéder à la désignation d'un nouveau membre.**

### **Bilan des décisions prises lors de la séance :**

1. Le Programme d'actions de prévention des inondations de Cap Excellence a été adopté à l'unanimité par les membres.
2. Le procès-verbal de la plénière du 26 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.  
Le procès-verbal de la plénière du 10 janvier 2023 est adopté à la majorité.
3. Le bilan sur le PAOT 2022-2027 est reporté à la prochaine plénière : le 10 octobre 2023.
4. Un point SMGEAG aura lieu lors de la prochaine plénière pour présenter l'avancement des schémas directeurs des eaux pluviales, des eaux usées et d'alimentation en eau potable.
5. La proposition de refonte graphique du site internet du CEB a été acceptée.

### **DÉROULÉ DE LA PLÉNIÈRE**

Le quorum est atteint à 09h16 dont 22 présents et 2 pouvoirs.

Mots de bienvenue de la Présidente et accueil de la délégation de Cap Excellence (CAPEX) pour la présentation de leur Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

### **Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO, Présidente du CEB, ouvre la séance et présente l'ordre du jour de la plénière du 10 juillet 2023 :**

1. *Examen du PAPI de Cap Excellence,*
2. *Adoption des PV des précédentes séances plénières,*
3. *Refonte graphique du site web du CEB,*
4. *Bilan 2023 du PAOT-SDAGE,*
5. *Point SMGEAG – Assistance technique*
6. *Questions diverses.*

Mme la Présidente soumet une réorganisation de l'ordre du jour aux membres, adoptée à l'unanimité. Le point du SMGEAG suivra donc l'adoption des procès-verbaux des précédentes plénières.

Ordre du jour modifié et adopté :

- 1- Examen du PAPI de Cap Excellence,
- 2- Adoption des PV des précédentes séances plénières,
- 3- Point SMGEAG – Assistance technique
- 4- Refonte graphique du site web du CEB,
- 5- Bilan 2023 du PAOT-SDAGE,
- 6- Questions diverses.

### **1. Examen du PAPI de CAPEX**

Mme PERRAIS informe les membres que la présentation de CAPEX sera suivie d'un temps d'échange où des questions pourront être posées à la délégation.

*Présentation réalisée à trois voix par la délégation de Cap Excellence composée de M. MICHELY, Mme ESPAIGNET-BATTA et Mme MEILLAREC.*

**M. MICHELY** présente le contexte dans lequel le PAPI 2024-2029 de CAPEX s'inscrit. Il s'agit d'un PAPI opérationnel avec une approche « multi-aléa-inondation » incluant les inondations pluvieuses ou maritimes qu'elles soient temporaires ou permanentes. Il rappelle également que la compétence GEPU a été transférée au SMGEAG depuis 2021. C'est le 12 avril 2022 que se lancent les acteurs dans le PAPI de CAPEX.

**Mme MEILLAREC** revient sur la réorganisation des compétences GEPU et GEMAPI. À partir du moment où la capacité du porteur et sa maturité ont été jugées favorables pour porter un PAPI, ils ont

mis à plat le partenariat, le périmètre et les compétences. Mme MEILLAREC explique qu'ils bénéficiaient d'une base de données pré-existante, grâce à laquelle ils ont pu établir un plan pluriannuel d'actions et un plan de dépenses. Cela a mis en évidence un besoin financier qu'ils cherchent auprès du fonds Barnier, des fonds européens FEADER *etc.* À force de concertations et de présence sur le terrain, ils sont arrivés avec un constat, il manque des moyens pour l'entretien. CAPEX a alors décidé de lever la taxe GEMAPI à 900 000 €. Le territoire de Cap Excellence est vulnérable à trois aléas : les précipitations intenses, les submersions marines et les submersions chroniques. Le littoral sud est le plus vulnérable face aux submersions. D'ailleurs, Pointe-à-Pitre est la commune abritant la plus grande population vulnérable. Il ne faut pas oublier les activités industrielles de Jarry ou encore l'aéroport situé aux Abîmes. Aussi, le changement climatique induit une élévation du niveau de la mer sur le territoire. Avec le scénario médian 1 m NGG, 9 ha de bâti sont classés vulnérables dont 80 % se situent à Pointe-à-Pitre. Par la suite Mme MEILLAREC présente la stratégie réfléchie et le programme d'actions construit pour palier à cette vulnérabilité. La stratégie s'inscrit dans la continuité des autres démarches territoriales (projet de territoire, ScoT, PCAET, PLH, SFI...). Elle est organisée en quatre orientations :

- L'orientation 1 dont l'objectif est de coordonner le PAPI avec les autres programmes opérationnels du territoire et de coordonner les acteurs de la politique de prévention du risque inondation (SMGEAG, EPCI voisines, réseau routier *etc.*)
- L'orientation 2 vise à améliorer la résilience du territoire face au risque inondation. La résilience peut être définie comme la capacité de la population et des acteurs à surmonter un événement et à s'en prémunir par de meilleures préparations et sensibilisations. Par exemple, cela peut se traduire par la mise en place de barrières anti-inondations.
- L'orientation 3 a pour but de réduire durablement la vulnérabilité du territoire au risque inondation. À défaut d'agir sur les aléas, des solutions sont cherchées dans le bâti par exemple, où les politiques de l'habitat, du renouvellement urbain, du foncier et de l'aménagement sont orientées en ce sens. Une action concrète peut être l'acquisition foncière pour une relocalisation des biens les plus menacés et une maîtrise de l'urbanisation.
- L'orientation 4 cherche à préserver les milieux humides et aquatiques, essentiels dans la lutte contre les inondations. Elle vise aussi à renforcer le rôle de l'autorité GEMAPI auprès des services de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. De plus, elle s'engage dans un changement des pratiques notamment sur le territoire des Grands-Fonds.

Finalement, le montant du PAPI s'élève à 16 408 890 €. Mme MEILLAREC explique que si le montant d'acquisition foncière est peu élevé dans le PAPI, c'est parce qu'il est inscrit dans un document plus adapté : la stratégie foncière et immobilière. Elle appuie sur le fait que cela n'enlève en rien une réelle volonté et un réel investissement dans cet axe dans le cadre du PAPI.

**Mme ESPAIGNET-BARRA** expose ensuite la concertation et les modalités de gouvernance, deux volets essentiels du PAPI. Les solutions techniques présentées dans le PAPI sont issues de nombreuses rencontres et ateliers de concertation. Mais aussi de nombreuses réunions avec le service IOH de la DEAL ou encore des courriers échangés avec le Grand-Port. En décembre 2022 se déroulait la rencontre avec la population des Grands-Fonds et de Baie-Mahault. La consultation en ligne a eu lieu en février 2023 et n'a pas reçu autant de visite qu'espéré. Puis des phases de terrain avec les élus ont permis de rendre compte des dépenses qui seront mises en œuvre dans le cadre du PAPI et de la GEMAPI. Mme ESPAIGNET-BARRA précise qu'ils ouvrent des instances pour les autres intercommunalités qui souhaiteraient un retour d'expérience sur le premier PAPI. Elle termine l'exposé en remerciant les membres du CEB et les services de la DEAL pour leur accompagnement.

**Mme GUSTAVE DIT-DUFLO** salue le travail effectué et ouvre la *séance de question*.

**M. LOUISY** remercie la délégation pour la qualité du travail effectué. Ne serait-il pas intéressant d'avoir un PAPI commun à toutes les intercommunalités ? Il s'interroge également sur les conséquences de l'artificialisation pour le centre hospitalier universitaire (CHU) ainsi que sur le projet d'expansion de l'aéroport. Aussi, il questionne l'absence de bassin de rétention qui pourrait aider à

pallier les inondations et met en avant les menaces graves pour les vies humaines. Enfin, pourquoi avoir intégré Baie-Mahault à ce PAPI de CAPEX ?

**Réponse de Cap Excellence** : Tout d'abord, le périmètre du PAPI est le fruit de discussions tenues pendant des années avec la DEAL et Mme la Présidente du CEB. À l'origine, les études techniques et de gouvernance avaient abouti à une conclusion : la création d'un syndicat unique, toutefois, il en a été conclu une approche territoriale. Aujourd'hui, la volonté de CAPEX est de faire en sorte que toutes les collectivités de leur territoire soient prises en compte et d'être en concertation avec les autres EPCI. On ne peut jamais gérer totalement les conséquences des inondations, mais on peut améliorer la gestion de crise et diminuer les impacts.

**Mme GRANDISSON** remercie à son tour Cap Excellence et fait remarquer que leurs travaux sont très avancés. Il faut que les autres intercommunalités avancent également.

**Mme GUSTAVE DIT-DUFLO** rappelle qu'à l'époque, accompagnée par M. JOST, en charge des aspects GEMAPI à la DEAL, ils sont allés voir les EPCI un à un. À ce moment-là, le PAPI d'intention concernait les Grands-Fonds. Toutefois, il est ressorti de ces entretiens que seul CAPEX disposait de tous ses diagnostics territoriaux. En avance par rapport aux autres intercommunalités et étant le territoire le plus concerné par le risque inondation, il a été privilégié de laisser CAPEX avancer et de labelliser son PAPI.

**Cap Excellence** a reçu des lettres d'intention de la part des EPCI voisines (CARL, CANGT) pour participer aux instances. Le partenariat est alors formalisé par ces lettres. Une fois le PAPI adopté par le CEB, les instances pourront être mises en place et une feuille de route sera donnée.

**Mme GUSTAVE DIT-DUFLO** propose d'ajouter le CEB au sein du comité de pilotage du PAPI.

**Cap Excellence** revient sur le projet d'extension du Pôle Caraïbes où il y a des enjeux énergétiques et de gestion des eaux pluviales. Dès qu'il s'agit d'un projet d'aménagement, il faut répondre à l'artificialisation des sols en regardant le réseau des eaux pluviales, le fonctionnement hydrologique du bassin versant. C'est donc un travail où interviennent le SMGEAG et l'autorité gemapienne. Concernant le projet du CHU sur la zone de Perrin, l'implantation du projet impacte le ruissellement des eaux. Depuis 10 ans CAPEX s'investit sur l'intégration des pluies intenses sur Pointe-à-Pitre. À l'avenir il faudra envisager le réseau de ruissellement de surface, car le réseau souterrain ne suffira plus. Finalement, cela fait appel à la résilience de la ville et de ses politiques d'urbanisme. En hydraulique, il y a deux notions : les bassins de rétention qui permettent de compenser un sur-débit (c'est une obligation qu'impose le SMGEAG aux aménageurs grâce au zonage des eaux pluviales) et les ouvrages écrêteurs de crues qui cherchent de l'efficacité non pas à l'échelle d'un aménagement mais du bassin versant. L'actualisation des modèles hydrologiques vis-à-vis de l'occupation des sols est prévue. On y fait des analyses de sensibilité où on étudie les prévisions si on ajoute +20 % ou +30 % de débit que ça soit généré par l'imperméabilisation des sols ou par le changement climatique. On a donc une bonne vision des risques à venir.

**Mme GUSTAVE DIT-DUFLO** informe l'assemblée que le CEB de Guadeloupe sera le pilote du groupe de travail sur les PAPI et la GEMAPI pour les Outre-Mer. Il faut absolument qu'il y ait un volet ingénierie pour porter ces compétences et les financements.

**Mme PERRAIS** aborde l'état d'avancement des Fonds Verts et rappelle que c'est un outil important pour porter ces politiques.

**Questions de M. OLIVIER** : Étant donné que les Grands-Fonds se situent sur le territoire de l'EPCI voisine, le PAPI de CAPEX pourrait-il être contrarié avec ce que la CARL pourrait être amenée à faire ? M. OLIVIER fait également remarquer qu'il n'aurait pas dû y avoir cinq EPCI dès lors que la solution de séparation en deux, Grande-Terre et Basse-Terre, avait été proposée. Toutefois, il est d'accord avec le fait qu'il ne fallait pas ralentir CAPEX. Concernant les submersions, quels outils ont

été utilisés pour analyser le projet ? Le professeur SAFFACHE de l'Université des Antilles a fait des études sur cet aléa et monté des scénarios possibles sur le territoire de la Guadeloupe.

**Réponses de Cap Excellence :** Dans le cadre du plan climat, il y a tout le volet adaptation qui a été renseigné. Les élus communautaires ont accepté le scénario mixte de protection et de localisation spatiale. Cela ne veut pas dire qu'on va rayer Pointe-à-Pitre de la carte mais qu'il va être proposé des activités pour réduire le risque. Il existe de très bonnes études scientifiques des aléas inondations. D'ailleurs, le professeur SAFFACHE a été invité lors des instances et son expertise a été prise en compte.

**Mme GUSTAVE DIT-DUFLO** a fait une demande pour relancer le GREC Guadeloupe (qui est le GIEC local). La simulation moyenne traduit d'un fort enjeu inondation sur Pointe-à-Pitre. Il va donc falloir faire un gros travail d'adaptation sur le territoire et ce, très vite. Il faut être dans l'anticipation.

**Cap Excellence** revient sur le questionnement de la compétence GEPU du SMGEAG en précisant qu'ils ont proposé de faire une convention avec le syndicat. Leur intérêt sur Pointe-à-Pitre est d'avoir une étroite collaboration entre CAPEX et le SMGEAG puisqu'il s'agit d'une problématique prégnante dans cette commune. Leur volonté est forte.

**Mme GUSTAVE DIT-DUFLO** rappelle que de toute façon c'est la loi qui a donné la compétence GEPU au SMGEAG. Donc l'EPCI ne peut plus s'en emparer.

**Mme VEREPLA** souhaite rassurer les membres du CEB sur cette interrogation. Depuis septembre 2021, le SMGEAG a acquis cette compétence et a pris le temps de préparer les éléments. Depuis 2023, ils ont un service GEPU opérationnel. Le SMGEAG est en train de préparer le schéma préventif lancé en janvier dernier sur l'entièreté du territoire où il est compétent. Le schéma de CAPEX a été validé par les élus. Le schéma complet qui est en cours, a été validé par les élus du territoire en avril. Un point technique est prévu en septembre avec l'ensemble des collaborateurs suivi d'un point opérationnel prévu en octobre.

**Mme GUSTAVE DIT-DUFLO** propose que le SMGEAG fasse un point GEPU lors d'une prochaine plénière.

**Mme VEREPLA** accepte cette proposition et propose d'y ajouter un point sur les différents schémas et leur état d'avancement. Ils pourront nous présenter, en octobre, les premières conclusions et les diagnostics qui seront terminés.

**M. LABAN** informe que le Plan Pluriannuel d'Intervention de l'Office de l'eau est à la disposition de CAPEX. Il revient sur le tableau financier et informe qu'il faudra ajouter 300 000 € dans la ligne de l'OE. Ils ont réalisé des travaux d'extraction des espèces exotiques envahissantes (EEE) pour évacuer les eaux pluviales. Aujourd'hui, ils ont reçu une demande de la CARL pour la GEMAPI. La commission d'attribution des aides se réunit le mercredi 12 juillet à 11h.

**Mme GUSTAVE DIT-DUFLO** demande à prendre en compte le petit et le grand cycle de l'eau et informe qu'elle est en discussion avec le Préfet à ce sujet.

**M. LABAN** souhaite réaliser un séminaire avec l'ensemble des acteurs et des experts nationaux. L'OE est disposé à financer une partie conséquente de cette formation. Il faut diffuser cette avance technique -PAPI de CAPEX- auprès des autres EPCI.

**Mme GUSTAVE DIT-DUFLO** informe que la CASBT avance et lance ses diagnostics territoriaux.

**Mme PERRAIS** revient sur le séminaire Milieux aquatiques et prévention des inondations (MAPI) organisé le 06 décembre 2022. Son bilan positif induit une volonté d'en organiser un second en fin

d'année 2023. Ça peut être une bonne instance pour une bonne concertation et rassembler tous les acteurs. Ce sujet sera rediscuté pour avoir une action coordonnée.

**M. BERRY** fait état du canal du canal des plaines, bouché par des EEE, où même les poules ne savent plus où se mettre. Il y a un nettoyage tous les dix ans. On est donc en train de mettre un bassin mortel près de l'hôpital.

**Mme MUSQUET** s'interroge sur les différentes orientations pour remédier à cet aléa inondation. Elle remarque qu'il y a beaucoup d'éléments sur le bâti mais moins sur la réhabilitation des zones humides, notamment les zones remises à la nature (relocalisation du bâti). Les zones humides jouent un rôle bien plus important que tout bassin de décantation ou de rétention. Y a-t-il une réflexion sur le rétablissement : de l'écoulement de l'eau, des fonctionnalités des zones humides, des espaces naturels qui jouent un rôle essentiel dans le cycle de l'eau ? Mme MUSQUET propose de partager toutes les études et les données notamment celles relatives aux conséquences du changement climatique. En tant que gestionnaire de ces espaces naturels, ils ont de réelles interrogations sur l'impact du changement climatique sur la mangrove, sur la forêt marécageuse. CAPEX a la plus grande surface de forêt marécageuse des Petites-Antilles.

**M. LOUISY** fait remarquer l'absence du PNG et de l'ONF au sein du comité de pilotage sur les diapositives de CAPEX. Pourtant, ils ont pour gestion une grande surface de mangrove.

**Cap Excellence** explique que le diaporama n'a pas été assez exhaustif et s'en excuse. Le PNG, ONF, CDL sont concertés dans le cadre du plan climat avec un volet spécialement sur la renaturation et le volet séquestration carbone. Le PNG et l'ONF sont aussi associés dans de comité de pilotage et dans la stratégie foncière. Ils ont engagé des opérations pour enlever les EEE sur la base d'un protocole construit avec l'ensemble des acteurs. Ils ont fait toutes les analyses d'eau, sol et inventaires techniques et scientifiques. Ils ont validé la méthode d'intervention et l'extraction des EEE (jacinthes et typhas) devrait débiter sous peu. CAPEX prévoit le recrutement d'un alternant et la commune des Abymes pour gérer le site. Dans le cadre de la stratégie foncière, une action est de déceler les parcelles qui rendent service pour les écoulements des eaux et la continuité écologique. Ce sont des sujets qui sont traités, mais pas forcément directement dans le PAPI.

**M. LOUISY** aborde l'ajout d'une voie à la sortie de la voie verte. Des surfaces de nature sont donc enlevées, qu'en est-il de la continuité écologique ? Est-ce qu'on vous a consulté pour la construction d'un ouvrage pour permettre le passage de la faune plutôt que de refaire une route ? Dans le cadre du PAPI ne peut-on pas envisager d'autres types de travaux que de rajouter de l'artificialisation au moment même où l'on se donne de belles perspectives ?

**Cap Excellence** n'a pas été consulté sur ce dossier et questionne la DEAL sur l'instruction de ce dossier. Par contre dans le cas des opérations d'aménagement à venir, l'instruction des dossiers devront obtenir l'avis des personnes compétentes en GEPU et GEMAPI.

**Mme PERRAIS** rappelle qu'au titre de la loi sur l'eau, la DEAL s'assure de la non-aggravation du risque inondation, de l'assainissement, *etc.* Dans le dossier Perrin, la DEAL a réexaminé le dossier avec la nouvelle donnée de l'aléa inondation dans le cadre de l'AE. C'est soit un dossier Loi sur l'eau simple, soit c'est un dossier d'AE unique dans laquelle le risque d'inondations, la gestion des eaux et la biodiversité sont prises en compte et font l'objet de prescriptions *ad hoc*.

**M. BERRY** : On fait systématiquement l'erreur de minimiser les ouvrages à mettre en place. On ferait mieux de mettre des ponts à la place des buses. Au niveau de la voie verte, la route n'est pas au même niveau à droite et à gauche.

**M. LOUISY** questionne la DEAL sur deux contrats de rivière sur la ville de Goyave (de la grande rivière de Goyave), pour quelle raison n'ont-ils pas abouti ?

**Mme LAPERROUSAZ** répond que le dossier est assez ancien et que la DEAL n'a pas à ce jour d'éléments pour y répondre.

**M. OLIVIER** ajoute que le sujet de la voie verte avait été abordé avec le Conservatoire du littoral.

**Mme GUSTAVE DIT-DUFLO** annonce la fin de la période d'échange sur le PAPI et remercie une nouvelle fois CAPEX pour son travail et tous les élus pour avoir pris le dossier à bras-le-corps. On laisse le temps aux autres EPCI pour monter en puissance car « il vaut mieux un mariage bien pensé qu'un mariage précipité ».

*La délégation de Cap Excellence quitte la salle et Mme GUSTAVE DIT-DUFLO laisse la parole à la DEAL pour la présentation technique du rapport d'instruction du PAPI qui sera suivi du vote des membres du CEB.*

**Résumé des propos de Mme LAPERROUSAZ :** La labellisation est une validation de la stratégie et du programme d'actions du dossier de candidature. La phase d'instruction a été pilotée par l'unité IOH de la DEAL. Ils ont pour mission de s'assurer de la robustesse et du respect du cahier des charges.

**Question de Mme GUSTAVE DIT-DUFLO :** Pourquoi l'autorisation environnementale (AE) et l'instruction sont-elles distinctes ?

**Réponse de la DEAL, Mme LAPERROUSAZ et Mme COMTE :** L'AE regroupe énormément de documents dont l'étude d'impact. Les deux ne sont pas sur la même « granulométrie » du projet. Après cet été, tous les dossiers de PAPI seront soumis à une évaluation environnementale. À noter, que cela n'enlève en rien le fait qu'ils seront toujours soumis à AE.

**Suite de la présentation de Mme LAPERROUSAZ (résumé) :** La DEAL a tenu une réunion avec CAPEX le 9 juin 2023 pour préparer la présentation d'aujourd'hui. Pour débiter l'analyse, les propos tenus par CAPEX montre que le dossier est complet et robuste. Les liens entre toutes les pièces du dossier ont été appréciés et l'approche est réfléchi et cohérente. Des recommandations ont été émises mais ne contraignent en rien la labellisation du PAPI.

- Sur les aspects de gouvernance : Prise en compte de la CARL et de la CANGT dans la question du changement de périmètre. Deux points de vigilance : pas encore d'engagement ferme du FEADER, prévu pour septembre 2023 et ils sont encore en attente des délibérations des trois communes engagées. Sur le plan de la coordination entre les acteurs : la DEAL attire l'attention pour bien maintenir la vigilance en matière de coordination avec les collectivités limitrophes tout au long de la mise en œuvre du PAPI.
- Sur le diagnostic : CAPEX a bien fait l'effort de pointer tout ce qui est intéressant pour le territoire. Il est riche en élément prospectif et bien expliqué.
- Sur la stratégie : elle est cohérente vis-à-vis des plans et programmes que porte le territoire (SCoT, PCAET, etc.). Les axes de la prévention des inondations sont bien équilibrés. Ainsi, sur cette thématique on n'attire pas de vigilance forte mais on recommande à CAPEX d'approuver son SCoT en mai 2024 comme ils le prévoient.
- Efficacité de la stratégie : Le PAPI permettra de régulariser administrativement le barrage écreteur de Petit-Pérou. La DEAL attire une petite vigilance sur le risque résiduel qui demeure. Elle leur propose de rejouer la modélisation sur le bassin versant du Raizet. La difficulté autour du barrage est qu'il demande la délocalisation de six bâtis, toutefois cela permettrait d'augmenter la capacité de stockage. Finalement à travers ce PAPI, il y a 10 % des bâtis qui verront leur vulnérabilité se réduire et cet objectif est atteignable.

Le programme d'actions est donc prometteur. Mme LAPERROUSAZ remercie les services de la DEAL pour leurs avis et remercie CAPEX pour tous les échanges qui se sont avérés essentiels dans la compréhension complète du dossier. La DEAL émet donc un avis favorable au PAPI avec quatre recommandations.



*Mme GUSTAVE DIT-DUFLO invite les membres à poser leurs questions.*

**Mme GRANDISSON** s'interroge sur les PLU, faut-il les modifier ? Et soulève une affaire à Sainte-Anne pour la construction d'une mare qui pose énormément de problème et qui n'est pas terminée. Ils ont eu un permis de construire sur un bassin versant et aujourd'hui la population se plaint et qui empêche la personne qui a son permis de construire de terminer. Pourtant la compatibilité avait été vérifiée dans le PLU.

**Réponse de Mme PERRAIS :** le SCoT va rappeler la politique globale de préservation des zones d'expansion de crue, de privilégier l'expansion urbaine en dehors des zones inondables. Ces grands principes qu'on retrouve dans le PAPI vont être traduits dans le SCoT et les PLU devront, s'ils ne sont pas compatibles, se mettre en compatibilité avec le SCoT.

En parallèle de la mise en œuvre du PAPI, on va travailler avec les collectivités pour la mise en œuvre du plan de prévention des inondations. L'objectif est d'intégrer la prévention du risque dans les documents d'urbanisme.

**Mme GRANDISSON :** Est-ce que ça peut remettre en question des autorisations jusqu'ici données ?

**Réponse de Mme PERRAIS :** Le principe étant que les communes ont reçu un porté-à-connaissance (PAC) qui intègre les nouveaux aléas. Ils sont obligatoirement intégrés dans les documents de planification. Quand on a une nouvelle connaissance du risque, il faut immédiatement la prendre en compte. Ceci pour éviter que les ouvrages soient sous-dimensionnés, que les nouveaux quartiers soient situés dans des zones à risque etc.

**M. LOUISY :** Nous ne sommes plus sur des modèles à 30 ans puisque le modèle développé par Météo-France depuis Fiona parle d'un modèle centennal pour tous les ouvrages. Et ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de rivière en Grande-Terre qu'il n'y a pas de phénomène centennal d'inondation.

**Réponse de Mme LAPERROUSAZ :** La tempête Fiona a montré la vulnérabilité du territoire face à cet aléa. Les événements ont sûrement dépassé la cinquantennale. Sur le territoire de CAPEX, Fiona n'a pas eu plus de conséquences que cela. Il n'y a pas d'obligation dans le PAPI de se protéger contre une crue centennale. Cette dernière nécessiterait des ouvrages aux dimensions colossales puisque les volumes d'eau qui sont en jeu sont très élevés. Les choix concertés ont été de dimensionner un ouvrage pour que la délocalisation soit minimale : crue trentennale. L'aménagement du territoire est diffus, ce qui entraîne une nécessaire délocalisation du bâti pour toute construction d'ouvrage de rétention. Ici, le barrage implique la délocalisation de six bâtis.

**M. LOUISY** ajoute que, s'il n'y a pas eu de conséquence particulière sur CAPEX, les modèles de Météo-France et du GIEC ne précisent pas les zones du territoire guadeloupéen où les phénomènes seraient les plus intenses. Ils peuvent donc avoir lieu n'importe où en Guadeloupe.

**Mme LAPERROUSAZ** confirme que Cap Excellence a bien pris en compte les niveaux d'eaux résiduelles pour une crue supérieure à 30 ans notamment à travers des outils de gestion de crise et par les systèmes d'alerte pour lesquels seront équipés les barrages.

**Mme COMTE** précise que pour une certaine gamme de crue, ce sont des ouvrages de protection qui vont venir solutionner le problème et au-delà, mettre en place des procédures de gestion de crise. C'est bien au porteur de projet et compétent en GEMAPI de s'engager sur le niveau de crue qu'il veut protéger puisque c'est lui qui va asseoir, parallèlement, les ressources financières : taxe GEMAPI et fonds Barnier. On ne peut que l'inciter à étudier au-delà des scénarios plus graves.

**M. LABAN** s'inquiète du risque juridique encouru par l'autorité gémapienne. Y a-t-il une assurance ou un système de protection juridique pour le président de l'EPCI qui assume la charge des risques encourus par cette compétence ? Le niveau d'expertise local ne risque-t-il pas d'être saturé en raison de l'abondance et de l'inflation des demandes en cours ? La Guadeloupe est un petit territoire avec un

volume de bureau d'étude limité. L'école d'ingénieurs gagnerait à être consultée pour savoir s'il n'y a pas des accompagnements ou des filières à développer à ce sujet.

**Mme PERRAIS** : Dans le cadre du PAPI de CAPEX, cette question juridique ne s'est pas posée. Elle se posera lorsqu'un ouvrage avec une assurance de protection où il y aura un engagement du géomètre d'avoir un programme d'entretien et de surveillance pour garantir en permanence la protection des habitations. Dès lors que les ouvrages auront été régularisés avec une procédure spécifique, il y aura une responsabilité de l'EPCI. Mais dans le cadre du PAPI on n'y est pas encore. Quant à l'ingénierie, la DEAL a beaucoup insisté auprès du CEREMA pour venir en appui ingénierie sur ces sujets complexes de stratégie et d'ouvrage. C'est un sujet qu'il faut partager entre État et collectivité.

**M. DELANNAY** : Lors de la Commission eau et planification, CAPEX a bien rassuré sur un certain nombre d'éléments. Ils ont bien reparlé même s'ils indiquent qu'il y aura une reprise des éléments dans le SCoT et la stratégie foncière pour une bonne articulation. Dans les PLU suivants, il faudra l'appliquer. La complexité de l'organisation des services publics administratifs qui sera en place avait été mentionné mais n'a pas été ajouté aux recommandations. CAPEX a bien indiqué qu'ils ont fait un schéma avec une multitude de services internes et externes qui seront sollicités pour pouvoir avancer. Cela n'a pas été ajouté aux recommandations. Cette coordination entre services et opérationnel est très importante à souligner pour que derrière il y est une réelle application des études et travaux à réaliser. Aussi, dans la présentation de CAPEX, les réponses sont souvent de l'ordre d'études. Cependant, il faut aussi que les réponses soient d'ordre opérationnel pour pouvoir agir. Le schéma des eaux pluviales date de 2014, le temps passe mais il faut qu'on arrive à quelque chose d'opérationnel.

**Mme LAPERROUSAZ** : La complexité sur le service public en place n'apparaît pas dans les recommandations car Cap Excellence avait déjà bien étayé le fonctionnement de ses équipes dans son *addendum*. D'après votre question, le but à intégrer serait qu'ils puissent monter un service public écoresponsable (SPE) ?

**Mme GUSTAVE DIT DUFLO** remet en avant le fait qu'il y a un comité technique, qu'ils ont monté le projet et un plan d'action opérationnel et qu'il va y avoir des suivis de ce qu'ils ont mis en œuvre.

**M. DELANNAY** : Au niveau des stratégies GEPU, quand nous n'arrivons pas à rendre opérationnel ces schémas, ils deviennent vétustes et difficiles à mettre en place. Plus on ancre et plus on demande de l'opérationnel, plus on aura de chance que ça soit exécuté.

**Mme PERRAIS** : Le grand principe de ce PAPI est d'avoir un côté opérationnel et d'avoir un côté prospectif. On est dans les effets du changement climatique où les études et les connaissances sont importantes à intégrer. L'idée est d'avoir des opérations qui sont urgentes à réaliser pour la mise en protection du territoire et d'avoir un côté études, coordination des acteurs pour préparer un PAPI.

**M. LUREL** : Pourrait-on envisager des exercices de simulation, de mutualisation ? Question sur les analyses coûts bénéfiques (ACB) et analyses multicritère (AMC) qu'il va falloir réactualiser.

**Mme LAPERROUSAZ** informe que des exercices de simulation sont prévus (axe 3 du PAPI) et CAPEX a une obligation de faire son plan intercommunal de sauvegarde. Les ACB et les AMC sont requises dès lors que le porteur du PAPI va mettre en œuvre des gros ouvrages supérieurs à 2 millions d'euros. Il faut qu'ils prouvent la rentabilité de leur ouvrage. C'est à la fois une aide à la décision et une condition essentielle pour l'éligibilité aux fonds Barnier.

**Mme VEREPLA** : Par rapport à la remarque de M. DELANNAY concernant la mise en œuvre des schémas, il y a une réelle volonté de ne pas répéter les erreurs des années précédentes. Pour les schémas d'assainissement, d'eau pluviale ou d'eau potable, le SMGEAG a demandé aux groupements d'entreprises de réels outils pour faire un suivi sous forme de système d'information géographique et un outil d'aide à la décision. Dans ce dernier, les derniers travaux réalisés (renouvellement, création) seraient rentrés pour qu'ils puissent avoir un état de la situation quotidien. Ils ont fait le choix

d'intégrer et analyser les données de CAPEX et de Goyave concernant les eaux pluviales, au regard du reste du territoire du SMGEAG pour assurer la cohérence.

Mme GUSTAVE DIT DUFLO propose de passer au vote du PAPI de Cap Excellence.

---

**=> Le PAPI de Cap Excellence est adopté à l'unanimité.**

---

## **2. Adoption des PV des précédentes séances plénières**

Mise aux voix de l'adoption du procès-verbal de la séance plénière du 26 septembre 2022.

---

**=> Le PV du 26 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.**

---

Mise aux voix de l'adoption du procès-verbal de la séance plénière du 10 janvier 2023.

---

**=> Le PV du 10 janvier 2023 est adopté à la majorité.**

---

## **3. Point SMGEAG – Assistance technique :**

*Présentation en par Mme Hélène FOUCHER : membre de l'IGEDD et M. Marcus AGBEKODO, Directeur*

**Mme FOUCHER** : Un an après la création du SMGEAG, la situation ne s'améliorait pas, le Plan de gouvernance à 4 est alors né. Il engage le Département, la Région, l'État et le SMGEAG. Le Syndicat s'est engagé à intégrer le Directeur général délégué, intégrer les AT (agents techniques) mis à disposition et à mettre en place le plan de retour à l'équilibre. La gouvernance à 4 est l'instance de pilotage, concertation, décision et de validation. Chaque AT a une lettre de mission et il y est écrit que cette lettre de mission est partagée au sein de la gouvernance à 4. Chaque AT travaille avec un binôme. Le contrat COROM (contrat d'accompagnement renforcé du SMGEAG) a été signé fin mars 2023. C'est la déclinaison de la feuille de route qui rappelle les engagements de chaque signataire et prévoit les différents décaissements des aides de l'État en fonction des résultats obtenus.

**M. AGBEKODO** : Pour l'action RH il faut mettre en place un vrai pilotage de la masse salariale en anticipant certains indicateurs. Lutte contre les déperditions d'eau avec une action importante pour la maintenance et un objectif de réparation de 7 000 fuites par an (soit 30 à 35 réparations de fuites/jour, en juin on était à 27/jours). 60 % de réparation des fuites sont faites par les équipes internes et les 40 % restants par des entreprises. Quand on parle de réduction de fuite on sait que les seules réparations ne permettront pas d'améliorer le service. Il faudra faire des travaux importants avec l'aide de la Région et de l'État.

Un plan pluriannuel d'investissement (PPI) a été construit : 370 millions d'euros investis pour 5 ans (2023-2027). Renouvellement des compteurs, modernisation, études et travaux. Il manque un peu plus de 55 millions d'euros pour boucler ce PPI. Il faut vraiment ça pour remettre en ordre le service de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe. Donc le financement a fait l'objet d'une modélisation et a été présenté lors du CA de 2022. M. AGBEKODO compte mettre en place une stratégie sur le contrôle de gestion (en lien avec l'arrivée de l'AT finances et ESPELIA).

Point sur la clientèle : en arrivant j'ai trouvé 8 000 réclamations non-traitées. Il a fallu faire appel à huit intérimaires. La stratégie a consisté à traiter au fil de l'eau et rattraper le retard des réclamations. Aujourd'hui ce sont 178 000 abonnés qui sont facturés et traités.

On essaie de faire en sorte que toutes les réclamations soient traitées d'ici la fin de l'année. Les difficultés se situent davantage en Basse-Terre qu'en Grande-Terre.

Le taux d'encaissement global est de 60 %. Taux de recouvrement : 56 % pour les particuliers, 77 % pour les établissements publics et 62 % pour les professionnels.

Nous avons un programme ambitieux de renouvellement de compteurs. On a plus de 20 000 compteurs bloqués car ils sont trop âgés, la loi n'autorise pas les compteurs de plus de 15 ans. En Guadeloupe, certains compteurs ont plus de 30 ans. L'objectif est de remplacer 18 000 compteurs en 1 an donc de remplacer 75 à 80 compteurs par jour.

On a déjà mis en place 132 marchés en 2023 avec un guide d'achat présenté en comité syndical (contre 121 marchés en 2021-2022). Autres programmes envisagés : 3 schémas directeurs Assainissement et Eau Potable (AEP), Eaux Usées (EU) et Gestion des Eaux Pluviales (GEPU) avec des rencontres assez intenses avec les communes. Lors d'une prochaine plénière du CEB, nous pourrions vous les présenter et nous positionner selon le besoin dans les différentes compétences (EU, AEP et EP). Aujourd'hui, on achète de l'eau à une association d'irrigants, ce n'est pas normal. Il faut avoir de la visibilité sur la diversification de la ressource en eau. Les prochains mois on pourra présenter des tableaux de bord avec des graphiques sur les réparations de fuites, renouvellement des compteurs, effectifs et masses salariale...

**M. MAHFOUDHI** : le dispositif est suivi au niveau national. Le SMGEAG ne dispose pas de contrat de progrès à ce stade, mais il bénéficie de l'offre par le système dérogatoire.

Perspective du plan Eau DOM : nous allons travailler dans une nouvelle instruction ministérielle pour intégrer les nouveaux enjeux liés à la planification écologique avec une dérogation pour le SMGEAG. L'ingénierie est un point faible au niveau des territoires ultra-marins. On espère la mise en place d'un contrat de progrès pour le SMGEAG avant 2025. On travaille également sur une réforme des missions des Offices de l'Eau et des redevances.

#### *Questions :*

**M. LABAN** : L'office travaille dans la logique des contrats de progrès qui jusqu'à maintenant avaient été initiés dans le cadre du plan Eau DOM. On nous avait fait clairement comprendre qu'il n'y aurait de contrat de progrès si et seulement si les financements des partenaires étaient bouclés. L'Office intensifie la volonté d'accompagnement du SMGEAG (la mise à disposition de M. AGBEKODO émane de l'OE). L'Office reste attentive à l'élaboration d'un partenariat, car en janvier 2022 nous avons signé une convention qui a été élaboré par Marcus lui-même. Donc, nous ne demandons qu'à la faire vivre. Parce qu'aujourd'hui c'est un peu difficile pour l'Office d'entendre dire qu'elle a de la trésorerie et qu'elle ne la met pas au service de l'eau et de l'assainissement. Nous avons signé avec la CCMG qui fonctionne très bien. Le SMGEAG est invité à faire remonter ses besoins.

M. LABAN s'insurge contre les conclusions du rapport de Mme FOUCHER sur le fait que les Offices de l'Eau soient des établissements publics relevant d'une collectivité territoriale. Les Offices seraient en fait des structures plus politiques que les Agences de l'eau en métropole, ainsi leur rattachement au Département ou à la collectivité unique est critiquée. L'Office veut mettre les choses au clair. Elle met en œuvre les cinq priorités du SDAGE. L'Office a retenu une enveloppe de 10 millions d'euros pour les dispositifs d'épuration supérieur à plus de 2 000 EH. L'Office est un partenaire loyal et régulier du SMGEAG. Dire que l'OE a une ressource financière abondante qui n'est pas mise au service de l'eau est un mauvais procès.

**Mme FOURNIER** se défend en disant qu'elle n'a pas tenu de tels propos. Ce travail a été fait suite à la demande de réaliser un diagnostic global des Offices de l'eau. Il y a plusieurs OE, certaines qui fonctionnent très bien, d'autres où il y a des problèmes. Toutes les OE ne sont donc pas concernées par ces remarques. Il faut conforter les OE qui ont un réel rôle à jouer dans le cycle de l'eau. Une réforme des OE est prévue et un travail de réflexion a débuté. L'idée est d'adapter et de mettre à niveau la loi par rapport aux OE.

**M. MAHFOUDHI** : La capacité d'action des OE au regard de leurs missions et de leur capacité financière interroge beaucoup. Il faut donc lancer une réflexion sur une réforme des OE et améliorer leur capacité d'action.

**M. LOUISY** soutient l'intervention de M. LABAN. L'Office s'est toujours montrée disponible et assure son rôle de soutien. À Goyave, s'ils ont réussi à régler des soucis d'assainissement suite à Fiona, c'est grâce à l'OE. M. LOUISY demande à ce que la question de l'eau agricole apparaisse dans le Plan Eau DOM. Par définition, elle n'est pas destinée à l'eau potable. L'économie agricole est en grande souffrance.

**M. MAHFOUDHI** : Le Plan Eau DOM s'élargit progressivement au grand cycle de l'eau. Je me suis entretenu avec Saint-Martin pour un plan territorial de gestion de l'eau avec un volet agricole. PTGE : pourrait être une première approche. Intéressé pour échanger avec le Département et l'OE sur la prise en compte de l'eau agricole. Le plan Eau DOM ne prend pas encore en compte l'eau agricole, mais on pourrait ouvrir les réflexions avec les partenaires agricoles.

**Mme GRANDISSON** salue le travail colossal. Il serait intéressant de regarder par zone l'usure des canalisations. Sur moins d'un kilomètre, il y a une trentaine d'interventions.

**M. LABAN** : Il faut arriver à trouver un mode opératoire qui concilie les impératifs des usagers avec les priorités du SMGEAG. Il faudrait avoir un « SAMU » au sein du SMGEAG pour résoudre les problèmes de rupture et des problèmes nécessitant des réponses rapides. Nous recevons beaucoup d'appels d'usagers impactés par les ruptures. Il faut ajouter un volet opérationnel pour répondre aux problèmes urgents des usagers. On a mis en place des dispositifs de stockage dans les écoles, les hôpitaux etc.

**M. AGBEKODO** partage ces propositions. La réparation des fuites on le fait avec beaucoup d'ambition. Quand on a trop d'interventions sur un tronçon, à partir d'un certain nombre on se décide à changer le tronçon. À Trois-Rivières et Capesterre-Belle-Eau, on a changé plus de 4 km de canalisation. On arrive à traiter les demandes qui nous arrivent, mais on est conscient qu'on doit encore s'améliorer.

**M. LOUISY** : Avez-vous le pourcentage des fuites réparées puis qui fuient de nouveau ? Que donne-t-on comme avenir aux agents dont le contrat a été annulé par le tribunal administratif ?

**M. AGBEKODO** : On a chaque jour les données sur les réparations de fuites. On a un comité de direction qui examine les chiffres chaque mercredi pour décider si on répare ou remplace.

**M. LOUISY** : A la Prise d'eau Petit-Bourg, il y a eu une coupure d'eau pendant 1 à 2 mois.

**M. AGBEKODO** : Ce n'est pas une mince affaire. Il faut laisser faire certains travaux pour qu'on vienne à plus de confiance. Concernant la décision du tribunal, une réunion avec la CANBT est prévue pour protéger les agents et trouver des solutions dans un dialogue apaisé.

#### **4. Refonte graphique du site web du CEB**

**Mme GUSTAVE DIT-DUFLO** propose de passer à la refonte graphique du site du CEB.

**M. BOUTINARD** : Le site date d'un certain nombre d'année. L'objectif est d'avoir un site plus fluide, et plus attrayant. Pas de modification du contenu mais simplement d'aspect visuel. Cela se ferait avec le budget de la DEAL (BOP 113).

**Mme GUSTAVE DIT-DUFLO** : Peut-on mettre « CEB des îles de la Guadeloupe » ?

**M. BOUTINARD** : Il faudrait changer le décret. Aussi, le renouvellement des membres du CEB va débiter dans quelques jours. On arrive aux termes des 6 ans de mandats le 11 octobre 2023. La prochaine plénière du CEB réunira donc les nouveaux membres du Comité.

**M. LABAN** : Le CA de l'OE aura donc lieu avant le 10 octobre.

**Mme DONGAL** : Renouvellement des élus en même temps ? M. BOUTINARD apportera la réponse à cette question par courriel.

**Mme la Présidente lève la séance à 13h51.**

**La présidente du Comité de l'eau et de la biodiversité**

Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO